

DÉPARTEMENT
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
L'ISLE-ADAM**VILLE DE L'ISLE-ADAM****Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal****Séance du : Vendredi 9 décembre 2022****CONVOCATION**

Date : 2 décembre 2022

Affichée le : 2 décembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 32

Pouvoirs : 5

Absent : 1

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :

16 décembre 2022

**DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi neuf décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. Thierry MALHERBE – Mme Gaëlle DEMARS – Mme Virginie GRANTE – M. Loïc LEBALLEUR – Mme Cécile PIGNOL – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

Absents représentés

M. Jean-Dominique GILLIS Pouvoir à M. Alphonse PAGNON

M. François DELAIS Pouvoir à Mme Julita SALBERT

Mme Nathalie GEORGE-GOURET Pouvoir à M. Joël MOREAU

Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LE BREC'H

M. Julien DOLFI Pouvoir à M. Rodolphe MIET

Absent

M. François RAMPON

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2022-12-11

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Ville, de faire face aux besoins des différents services, de tenir compte des restructurations de service, des recrutements, des départs en retraite, des avancements, des évolutions réglementaires des cadres d'emplois, il convient de :

EMPLOIS DE FONCTIONNAIRES :**Filière sociale**

- Intégration du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture en catégorie B avec changement du libellé des grades.
- Changement du libellé du grade de puéricultrice de classe normale par puéricultrice.

EMPLOIS CONTRACTUELS :

Filière technique

- Suppression d'un poste d'ASVP adjoint technique remplacé par un poste de gardien brigadier suite à la création de la brigade de stationnement et de proximité.

Filière patrimoine

- Suppression du poste d'adjoint du patrimoine pourvu par un agent titulaire par voie de mutation.

Filière animation

- Création d'un emploi permanent de catégorie B de Responsable de structure de l'Accueil de Loisirs Jean-Paul Nomblot sur le fondement de l'article L.332-8 2° en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Filière informatique

- Contrat en apprentissage au service informatique conformément à la délibération n°0085-2007 du 6 juillet 2007.

EMPLOIS INSERTION :

- Compte tenu de la création d'un poste au Port et au cimetière, 10 postes au total sont inscrits au tableau des emplois.

Après avis de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 3 abstentions,

- **adopte** les créations et les transformations mentionnées ci-dessus et **apporte** les modifications aux tableaux des emplois pour tenir compte de restructuration de service, de recrutements, des départs en retraite, des avancements, des évolutions réglementaires des cadres d'emplois.
- **dit** que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre concerné.

Pour extrait certifié conforme,


Sébastien PONIATOWSKI

Le secrétaire de séance


Julita SALBERT